

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 15 juin 2012

L'an deux mil douze, le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le six juin deux mil douze s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée
COURTEL, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :

M. MOREAU, Mme FOUTEL, Mme GUYOMARC'H, M. HUIBAN JC,
Mme LE SCOUARNEC, Mme LUCAS, M. COZIC, M. HERVE, M.
CASTOT, M. LE GOFF, M. PERON, Mme PONTREAU, M. LE MOAL, M.
LE BOURHIS, Mme SALAUN.

A l'exception de M. HUIBAN L, Mme GOUPIL.

Madame GOUPIL Josiane empêchée a donné pouvoir à Monsieur MOREAU
Michel.

Secrétaire : M. LE GOFF Patrice.

Secrétaire adjoint : M. Kévin ARTUS.

Vœu

Arrêtons le fichage des données personnelles des scolaires et lycéens

Vœu
Fichage des données
personnelles des scolaires

Exposé des motifs :

Le ministère de l'Éducation Nationale crée, depuis plusieurs années, de
nombreux traitements numériques de données à caractère personnel,
concernant l'état civil, les compétences, l'orientation ou d'autres données
sensibles.

La liste des applications mises en oeuvre est déjà impressionnante et continue
de croître : Base Elèves 1^{er} Degré, Base Nationale des Identifiants Elèves,
Livret Personnel de Compétences, Sconet, Affelnet (6, 3, 1^o et post BEP),
Admission post-bac (APB), Notanet, Insertion dans la Vie Active (IVA),
École ouverte, fichier des décrocheurs, fichier de l'absentéisme...

Un Identifiant National Elève (INE) unique est attribué à chaque élève et est
centralisé dans la base nationale. Il permet de mettre en relation des fichiers
dont l'existence porte atteinte aux droits de l'enfant et ne respecte pas le droit
à la vie privée. Le droit à l'oubli et à la possibilité de ne pas être enfermé dans
son passé n'existe plus, en ôtant toute trace tangible et mesurable, la confiance
dans les capacités de progrès des élèves est fortement compromise.

Alors que l'évaluation des élèves devrait toujours être au service de leurs
progrès en donnant des repères pour qu'ils puissent travailler en toute
sérénité, les évaluations nationales servent en fait et pour l'essentiel, à classer
les élèves, les écoles et les établissements. Elle est un moyen de contrôler «

SOUS-PRÉFECTURE

20 JUIN 2012

56 - PONTIVY

technocratiquement » les acquisitions en les réduisant à des comportements standardisés. Elle appauvrit la pédagogie des enseignants et dégrade le climat de l'école. De plus, la mise en oeuvre des Livrets Personnels de Compétences, déjà informatisés dans les établissements secondaires et devant l'être prochainement dans toutes les écoles, transforme le rôle éducatif de l'évaluation en un outil standardisé de traçabilité absolue, de tri précoce et d'exclusion. En réalité, ces livrets relèvent d'une conception étriquée de l'apprentissage ; ils juxtaposent des compétences hétéroclites et loin de constituer une aide au suivi des élèves, est vécu comme une obligation génératrice de perte d'énergie et synonyme de contrôle.

Récemment, l'article 4 de la loi Warsmann (2011-525 du 17 mai 2011) a ouvert la porte des croisements de données entre administrations. Désormais nul ne pourra jamais garantir totalement la sécurité des données numériques.

Le rôle de l'Etat devrait être de préserver les libertés de chacun. Le Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU a demandé à la France, en juin 2009, que « seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi, de manière à en prévenir un usage abusif. »

Il n'en est rien. La mise en place de ces traitements numériques, présentés comme de simples outils de gestion et de pilotage, alors qu'il s'agit d'énormes bases de renseignements sur les enfants et les jeunes, s'effectue en contradiction avec les lois existantes, notamment la loi Informatique et Liberté d'où :

- Les arrêts du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010, actant des illégalités de la Base Elèves et de la Base Nationale des Identifiants Elèves et rétablissant le droit d'opposition des parents d'élèves.
- Le rappel à la loi adressé au ministère par le Parquet de Paris au sujet de la mise en oeuvre de Base Elèves dans le cadre de plaintes contre X (plus de 2000 plaintes déposées par des parents d'élèves).

Le Comité des Droits de l'Enfant de l'O.N.U. reproche encore à la France d'attenter au droit à l'éducation, car le fichage peut être utilisé pour détecter des familles en situation irrégulière, ce qui peut inciter ces dernières à ne pas inscrire leurs enfants à l'école.

De nombreux directeurs d'école ont subi de sévères sanctions de la part de leur hiérarchie, allant jusqu'au retrait d'emploi de direction, pour avoir protégé les élèves qui leur étaient confiés en refusant de les fichier. Certains figurent dans le rapport présenté au Conseil des Droits de l'Homme par la Représentante du Secrétaire Général des Nations Unies sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme dans le monde et ont fait l'objet le 23 avril 2010 d'une intervention auprès du gouvernement français.

Construire le grand service public d'éducation dont notre pays a besoin nécessite des enseignants en nombre et formés, des classes avec moins d'élèves, des moyens financiers et matériels, le retour de la confiance entre les membres de la communauté éducative, et non des systèmes informatiques permettant un pilotage automatisé et un contrôle individualisé des élèves. Il est bon de le rappeler alors qu'une fois encore le rentrée scolaire 2011 est marquée par son lot de suppressions de postes (enseignants, RASED).

En mettant en place pour la rentrée 2012 les Espaces Numériques de Travail, vastes ensembles de services numériques pour l'Education (communication, gestion, collaboration) la Région Rhône Alpes doit donc veiller tout particulièrement à ce que telles dérives n'apparaissent pas.

VOEU :

Pour ces raisons, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Demande solennellement à l'Etat et plus particulièrement au ministère de l'Education Nationale de se conformer aux observations du Comité International des Droits de l'Enfant de l'O.N.U. du 12 juin 2009 et de :

- stopper toute sortie de données nominatives des écoles et des établissements scolaires actuellement propriétaire des fichiers ;
- détruire tous les fichiers informatisés comportant des données nominatives sur les élèves ou leurs parents sorties de l'école ou de l'établissement scolaire.

Il demande que le ministère de l'Education Nationale s'appuie sur des données chiffrées, non nominatives et sur des échantillons pour mener à bien sa gestion et ses enquêtes statistiques.

Il demande à l'Etat d'organiser une remise à plat de tout le système informatique de l'Education Nationale, en consultant les élus et les parents d'élèves, les syndicats et les enseignants, la CNIL et les défenseurs des Droits de l'Homme, afin de permettre un vrai débat sur l'utilisation des technologies numériques dans le service public d'éducation.

Il demande au ministère de l'Education Nationale la levée de toutes les sanctions à l'encontre des directeurs d'école qui ont refusé d'enregistrer des enfants dans Base Elèves 1er degré, que ce soit pour s'opposer à ce fichage ou pour respecter la volonté des parents d'élèves d'exercer leur droit d'opposition, qui leur a été rendu par l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2010.

Il demande, enfin, la levée des sanctions contre les enseignants qui ont refusé d'utiliser les évaluations nationales ou d'en faire remonter les résultats.

Pour copie conforme,
Le Maire,

